

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.642.002.1 DU 12 MAI 1995

# Dispositif mesureur de charge BIZERBA modèle MCI 10000 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 4 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

## FABRICANT

BIZERBA WAAGEN UND MASCHINEN FABRICKEN, Postfach 1140, 7460 Balingen (Allemagne).

## DEMANDEUR

BIZERBA France, 50, rue de Malacombe, BP 32, 38295 Saint Quentin Fallavier Cedex.

## OBJET

La présente décision renouvelle et complète les décisions n° 83.1.10.636.1.3 du 5 décembre 1983 (1), n° 90.2.03.636.1.3 du 6 mars 1990 (2) et n° 92.00.642.008.1 du 14 janvier 1992 (3) relatives au dispositif mesureur de charge BIZERBA, modèle MCI 10000 et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

## CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge BIZERBA, modèle MCI 10000, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1983, page 840.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1990, page 390.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 122.

décisions précitées par les caractéristiques suivantes :

- impédance minimale de charge de l'alimentation :  $Z = 87 \Omega$ ,
- tension d'alimentation des capteurs :  $u = 10 \text{ V}$ .

Les autres caractéristiques demeurent inchangées.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

## SCELLEMENTS

Le dispositif mesureur de charge BIZERBA, modèle MCI 10000 est muni d'un dispositif de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et de traitement du signal.

Lorsqu'à la mise en service une sortie prévue pour le branchement d'un dispositif périphérique n'est pas utilisée, celle-ci est rendu inaccessible par un dispositif de scellement approprié.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Tout instrument de pesage neuf qui comporte un dispositif mesureur de charge BIZERBA, modèle MCI 10000 doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 1er, point 1, du décret n° 91-330 du 27 mars 1991. Si l'instrument a une portée maximale inférieure ou égale à 100 kg, la décision d'approbation de

modèle devra préciser que l'instrument porte la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC", à proximité immédiate des résultats de pesage.

En application de l'arrêté du 22 mars 1993 (4) et de la circulaire n° 93.00.110.002.1 du 11 août 1993 (5), toute modification d'un instrument de pesage en service pour un usage réglementé et consistant à équiper cet instrument du dispositif mesureur de charge BIZERBA, modèle MCI 10000, doit faire l'objet d'une autorisation préalable accordée par le préfet et d'une vérification primitive par un agent de l'Etat. Si l'instrument a une portée maximale inférieure ou égale à 100 kg, cette autorisation devra préciser que l'instrument porte la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC", à proximité immédiate des résultats de pesage.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date de la décision n° 92.00.642.008.1 du 14 janvier 1992 (3) précitée.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.463, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 122.

(4) *Relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service.*

(5) *Relative au contrôle des instruments de mesurage en service appartenant à certaines catégories.*